

## Carte collégien multiservices (évolution du Pass Hauts-de-Seine)

### Contact >

Nadia WILLAY > 01 41 37 14 87 > [nadwillay@hauts-de-seine.fr](mailto:nadwillay@hauts-de-seine.fr)

Sylvie DORE > 01 47 29 32 74 > [sdore@hauts-de-seine.fr](mailto:sdore@hauts-de-seine.fr)

### Présentation

Le Département des Hauts-de-Seine fait évoluer le Pass Hauts-de-Seine pour proposer à la rentrée 2017-2018 un nouveau dispositif nommé provisoirement « carte collégien multiservices » pour les collégiens des Hauts-de-Seine.

Ce nouveau dispositif propose une aide financière pour la pratique d'activités extrascolaires qui se présentera sous la forme de deux porte-monnaie électroniques fléchés :

- L'un pour la pratique d'activités culturelles
- L'autre pour la pratique d'activités sportives

Les élèves boursiers bénéficieront de 85 € (65 € et 20 €) et les élèves non boursiers de 80 € (60 € et 20 €). Les familles décideront elles-mêmes de la répartition des porte-monnaie électroniques.

Ce dispositif intégrera progressivement des bons plans proposés par le Département (invitations gratuites, réductions, accès aux structures culturelles départementales, ...). De nouveaux services pourront également être proposés.

Pour la rentrée 2017, il n'y aura pas de fabrication de carte mais la mise à disposition des deux porte-monnaie électroniques comme décrit ci-dessus. La carte sera fabriquée pour la rentrée 2018, où elle deviendra la carte d'accès à la restauration scolaire pour les collégiens des collèges publics.

### Objectif

Dans un souci d'innovation, de modernisation, de simplification de la relation aux familles et de mutualisation des différents services proposés aux familles, le Conseil départemental a décidé de regrouper dans un même dispositif, l'ensemble des services proposés aux collégiens.

# ÉDUCATION DES COLLÉGIENS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

I 2017-2018

---

## Bénéficiaires

Tous les élèves des collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ainsi que les jeunes de 12 à 16 ans accueillis dans des établissements spécialisés domiciliés et/ou scolarisés dans les Hauts-de-Seine, sur demande des familles.

## Le correspondant collège du dispositif

Le correspondant du collège fait connaître le dispositif au sein du collège, valide les inscriptions et aide les collégiens à s'inscrire lorsque les familles n'ont pas d'internet chez elles.

Chaque collège désigne un correspondant, déclaration dans l'extranet en mai 2017 et formulaire papier à retourner au Conseil départemental avant le 15 juin 2017. Ce correspondant, personnel administratif ou enseignant sera indemnisé par le Conseil départemental.

## Calendrier

Du 15 février au 15 avril 2017: les organismes souhaitant s'affilier au dispositif peuvent déposer leur demande auprès du correspondant de leur commune (uniquement pour les organismes qui n'ont jamais été affiliés).

Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 novembre 2017 : inscription au dispositif par les familles et contrôle des inscriptions par les correspondants des collèges.

Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 mars 2018 : utilisation de l'aide financière aux activités extrascolaires.

Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018 : accès aux services proposés par le dispositif.